

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 10  
Nombre de Conseillers Présents : 7  
Nombre de Procurations : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 9  
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 53

VOTES :            Contre : 0            Pour : 9  
Date de convocation : 23/06/2022

### DÉLIBÉRATION N° 5.3

**AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES PORTS DE LA TURBALLE ET DU CROISIC – MODIFICATIONS DES DÉLIMITATIONS PORTUAIRES ET MISE À DISPOSITION DE NOUVEAUX BIENS**

## SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, à Saint Nazaire, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du Syndicat mixte.

**ÉTAIENT PRÉSENTS : Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Daniel ELOI, Patrick HUGUET, Séverine MARCHAND, Eloïse BOURREAU GOBIN, Claude CAUDAL, délégués titulaires.**

**ÉTAIENT ABSENTS : Jean CHARRIER, Christiane VAN GOETHEM, pouvoir à Lydia MEIGNEN, Présidente, Sylvie GOSLIN, pouvoir à Séverine MARCHAND.**

Secrétaire de séance : Laurent DUBOST

.....

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020/BPEF/083 du 18 décembre 2020 portant autorisation environnementale unique au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/085 du 18 décembre 2020 portant décision d'extension portuaire du port de pêche et de plaisance de la Turballe ;  
**Vu** la délibération du comité syndical du 19 février 2021 approuvant les nouvelles limites administratives du port de La Turballe  
**Vu** la délibération de la Commune de la Turballe, en date du 24 mars 2021, rendant un avis favorable vis-à-vis du projet de modification de la limite administrative du port de la Turballe ;  
**Vu** l'avis favorable du conseil portuaire du 17 juin 2022 ;

**Entendu** le rapport de la Présidente,

Pour permettre à toutes les activités maritimes de se développer sur le port de La Turballe (pêche, plaisance, énergies renouvelables, réparation navale, transport de passagers), le Département s'engage depuis 2019, en concertation avec le grand public, un projet de réaménagement évolutif du port. Les Ports de Loire Atlantique, créés en 2020 par transfert de compétence portuaire de plusieurs collectivités, dont le Département de Loire-Atlantique, sont, désormais, maîtres d'ouvrage de ce grand projet.

Une convention de transfert de gestion avec changement d'affectation a été conclue entre le Préfet du département de Loire-Atlantique et le Président des Ports de Loire-Atlantique au titre de l'extension du port de La Turballe, le 18 décembre 2020.

Les travaux de réaménagement du port ont démarré fin 2020. La première séquence de travaux a été mise en œuvre. Elle vise à sécuriser les accès au port et aux activités économiques traditionnelles et nouvelles.

Les travaux sont les suivants :

Les travaux de phase 1 :

- Une digue prolongée de 550ml,
- Un épi avec une cale de mise à l'eau associée,
- Un terre-plein étendu d'environ 1 hectare,
- Un chenal approfondi à -3.50 / -3.00 CM,
- Un quai EMR,
- Une cale de mise à l'eau dans le futur avant-port de plaisance, qui ne sera exploitable qu'à l'achèvement des VRD de phase 2.1, c'est-à-dire début juillet 2023.
- 2 darses (40 T et 450T) livrées fin 2022.

L'ensemble sera livré fin août 2022 sauf pour le quai EMR dont la livraison est prévue dès la fin du mois de juin 2022.

Les travaux de phase 2.1 :

- La création d'un avant-port de plaisance de 50 places,
- Les Voiries et Réseaux Divers du Tourlandroux.

Ces travaux seront engagés à partir de septembre 2022 et leur livraison s'étaleront jusqu'à l'été 2023 :

Un avenant n°3 au contrat de concession a été signé, le 6 décembre 2021, pour prendre acte des travaux en cours et mettre en place le transfert du droit à déduction de la TVA sur les travaux réalisés par le concédant.

Il convient maintenant d'arrêter le périmètre et de définir les nouveaux biens devant être exploités par le concessionnaire jusqu'au terme du contrat, prévu au 31/12/2022.

Les présentes modifications au contrat de délégation de service public entrent dans le champ des dispositions de l'article L. 3135-1 5° du Code de la commande publique et de l'article R. 3135-7 du même Code.

Le présent avenant a pour objet de préciser les nouveaux biens et espaces mis à la disposition du concessionnaire au fur et à mesure de la réalisation du programme de travaux dans le cadre du réaménagement du port de La Turballe.

Les biens mis à disposition du concessionnaire dans le cadre du programme de travaux font l'objet d'un procès-verbal de remise des biens établi contradictoirement avec le concédant. Le concédant informe le concessionnaire des réserves qu'il a émises auprès des fournisseurs. Le concédant se charge de la gestion de la levée de ces réserves. Ce procès-verbal fait état également des éventuelles réserves du concessionnaire sur les biens qui lui sont remis.

Ces biens constituent des biens de retour de la concession.

Le présent avenant prend effet dès la signature des présentes. Il est conclu pour la durée restant à courir du contrat de délégation de service public, au 31 décembre 2022.

## LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour la gestion des ports de La Turballe et du Croisic, modifiant le périmètre de la concession et en conséquence les biens mis à dispositions du délégataire ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°5 entre le Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique et la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale, Loire-Atlantique Pêche et Plaisance, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,  
le 30 juin 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE  
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE  
DE LOIRE-ATLANTIQUE

  
Lydia MEIGNEN

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le



ID : 044-200091007-20220630-2022\_06\_5\_3-DE